

Avis du Conseil wallon du bien-être des animaux  
concernant le bien fondé de l'interdiction de l'usage du piège à colle  
*Approuvé le 19/02/2018*

Suite à la demande de Monsieur le Ministre, le Conseil wallon du bien-être des animaux (CWBEA) s'est penché sur le bien fondé de la proposition d'interdiction de l'usage du piège à colle dans le cadre de la législation du bien-être animal.

Le CWBEA remarque que, de son analyse, l'usage du piège à colle entraînant la mort d'un vertébré constitue en ce sens une infraction à l'article 15 de la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux. En effet, bien que cette technique de mise à mort rentre bien dans le cadre de la lutte contre les organismes dits nuisibles, elle n'est certainement pas la méthode la plus sélective, la plus rapide et la moins douloureuse pour l'animal. La non-sélectivité de ce type de piège constitue également un problème vis-à-vis du bien-être des espèces non-visées qui s'y retrouvent piégées.

Le CWBEA constate qu'il existe des méthodes alternatives et plus sélectives permettant la lutte contre les organismes nuisibles vertébrés.

Le CWBEA a pris connaissance de l'interdiction des pièges à colle dans d'autres pays tels que les Pays-Bas, l'Irlande et la Suisse sans que cela ne pose de problème particulier.

Le CWBEA est d'avis que l'utilisation de piège à colle pour les vertébrés devrait être interdite en Wallonie et que pour une bonne application de cette interdiction, les démarches au niveau fédéral pour pouvoir en interdire également la commercialisation devraient être entreprises.